

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 février 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7 (reporté), 7.8, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 0.3), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME suppléant de M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUNET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurora HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1) Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT suppléante de M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Franois : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Bernard MADOUX Pugy : M. Frank LAIDIE Torpes : Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, Y.M. DAHOU, D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA, C. LIME, T. MORTON, Y. POUJET, A. POULIN, K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN, V. MAILLARD

Mandataires : P. MOUGIN, R. STHAL, M.L. DALPHIN, M. LOYAT, C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER, E. MAILLOT, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, A. VIGNOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), S. DOUSSE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.2), Y. MAURICE (à partir du 1.1.2), G. BAULIEU, J.N. BESANCON

Délibération n°2017/003565

Rapport n°3.5 - Service Emergence - Financement 2^{ème} poste CitésLab2 - Convention avec BGE

Service Emergence - Financement 2^{ème} poste CitésLab2 - Convention avec BGE

Rapporteur : Sylvie WANLIN, Conseillère communautaire déléguée

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « ZFU »	Montant de l'opération : 41 500 €
Sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021	

Résumé :

Le service d'amorçage de projets (SAP), mis en place depuis juillet 2005, a permis d'accompagner de nombreuses créations d'entreprises. L'élargissement du périmètre de la CAGB est l'occasion pour la collectivité d'étoffer encore son offre en direction des porteurs de projets en accompagnant BGE, porteur du CitésLab, par le cofinancement d'un deuxième poste CitésLab.

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont signé en 2001 un protocole d'accord pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'émergence de projets de création d'entreprise, dans les quartiers relevant de la politique de la ville.

Après expérimentation, ce système a donné lieu à la mise en place d'un SAP, actuellement dénommé CitésLab. Ce service est en place depuis 2005. L'intérêt de cette mission est reconnu par l'ensemble des acteurs publics et des opérateurs de l'emploi.

Pour rappel, le dispositif porté par le SAP a été déclaré d'intérêt communautaire le 18 décembre 2008. Le Grand Besançon s'est donc substitué à la Ville de Besançon dans la convention conclue avec BGE.

En 2016, le lancement par BGE d'un Centre d'Affaires de Quartier à Planoise avec le soutien de l'agglomération et de la Caisse des dépôts (CDC) et la perspective d'un élargissement de l'agglomération (15 communes supplémentaires), amènent à repenser l'offre de services en direction des habitants.

Le service est déjà assuré par une personne salariée de la Boutique de Gestion (BGE) et l'activité s'exerce dans les locaux de la mission ZFU/Territoire Entrepreneurs.

La création d'un deuxième poste permettra :

- de densifier le service et ses actions d'animation et de promotion sur des QPV qui sont pour l'instant moins couverts que le quartier de Planoise : Clairs Soleils, Orchamps, Grette et Montrapon,
- d'accroître les actions en direction du milieu universitaire et des adultes en formation professionnelle,
- de dynamiser et de densifier les manifestations en dehors du centre d'affaires de quartier,
- de répondre aux attentes des communes du Grand Besançon dans le domaine de l'appui à l'émergence de projets, à la recherche de porteurs de projets et à l'accompagnement de ceux-ci,
- d'étendre l'offre sur l'entrepreneuriat en cohérence avec les objectifs du Centre d'Affaires de la rue Picasso.

Sur l'ensemble de ces deux postes, l'objectif est d'accueillir et d'orienter au minimum 300 personnes/an dont 100 sur les territoires périphériques, d'effectuer 10 actions de sensibilisation et de proposer 4 lieux de permanences hebdomadaires nouveaux.

Les missions du CitésLab sont les suivantes :

- Mission de sensibilisation - animation - détection en lien avec le réseau de proximité en contribuant à une plus grande visibilité du dispositif local d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises
- Mission d'amorçage et orientation : travailler en individuel ou en collectif autour d'une envie, une idée ou un projet de création d'entreprises, réaliser la mise en relation entre les porteurs de projets.
- Mission de veille - diagnostic territorial : récolter et mettre à jour des informations sur le territoire d'intervention, veille, accompagnement et suivi pour les TPE bénéficiaires du dispositif qui ne seraient pas accompagnées par un opérateur d'appui à la création.
- Mission de maillage : créer des liens avec les acteurs du territoire pour que ceux-ci deviennent des prescripteurs sur les actions du chef de projet et/ou des ressources pour les publics.
- Mission de communication : élaborer des outils de communication et en assurer une diffusion la plus large possible, informer la population et les acteurs locaux des services proposés (avec un accompagnement en amont et un suivi de création).
- Mission de suivi et évaluation : traçabilité des parcours des porteurs de projets, mise en œuvre d'actions et d'outils d'évaluation du dispositif.

Le fonctionnement du service d'émergence sera assuré par deux personnes salariées de BGE qui exerceront leurs missions au centre d'affaires situé 10 rue Picasso à Besançon.

La CAGB s'engage à fournir à ces agents toutes les informations utiles et à faire connaître ce service à l'ensemble des partenaires économiques.

BGE s'engage à assurer le bon fonctionnement de ce service, à contribuer à la professionnalisation des agents et à fournir une évaluation de l'action.

L'action concerne les quartiers prioritaires de la Ville de Besançon et les communes périphériques.

Le coût annuel de la mission (CitésLab 2) est estimé à 70 660 € dont 5 760 € (8 %) autofinancés par BGE FC. La différence étant prise en charge par la CAGB par une subvention proportionnelle de 41 500 € (59 %). La CDC cofinance cette action par le versement d'une subvention à BGE FC à hauteur de 23 400 € (33 %).

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021, donne un avis favorable sur :

- **l'opportunité de créer et de cofinancer un second poste CitéLab à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans dans les conditions consignées dans la convention passée avec BGE (Annexe 1 au rapport),**
- **le versement d'une subvention proportionnelle à BGE de 41 500 € (59%) pour ce poste pour une assiette éligible maximale de 70 660 €.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 06 MARS 2017



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

**Convention
Grand Besançon / BGE Franche-Comté
Poste CitéLab 2**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, 4, rue Plançon, représentée par Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 février 2017, ci-après dénommé « CAGB »,

Et

BGE Franche-Comté, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège 2C / 4J chemin de Palente 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Bernard BELORGEY, ci-après dénommée BGE FC,

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont signé en 2001 un protocole national d'accord avec plusieurs réseaux d'appui à la création d'entreprises pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'émergence de projets de création d'entreprise dans les quartiers de la politique de la ville.

Après expérimentation, ce système a donné lieu à la mise en place de Services d'Amorçage de Projets (SAP), CitéLab.

La Ville de Besançon a obtenu l'accord pour la création de ce service sur le quartier de Planoise. Le Service d'Amorçage de Projets a démarré le 10 juillet 2005.

La CAGB, par délibération du 12 mai 2011, a demandé de poursuivre ce service.

Au terme de ces années de fonctionnement, la CAGB a décidé de poursuivre les missions du service et de le renforcer.

Vu la demande d'aide reçue de Monsieur le Président de BGE en date du 20 décembre 2016, la présente convention est destinée à définir les conditions de mise en œuvre sur le territoire du grand Besançon d'un second poste CitéLab.

Article 1 - Objet

Les parties souhaitent continuer leur soutien et définir leur contribution à une intervention de proximité dans les quartiers prioritaires visant à développer le nombre des porteurs de projets de création, de reprise ou d'implantation d'entreprises ayant recours à l'accompagnement généraliste ou financier. Pour cela, les parties conviennent de se mobiliser par la mise en place d'un service d'émergence afin de permettre aux porteurs de projets issus des quartiers définis à l'article 2 ou souhaitant s'implanter dans ces derniers d'accéder à une offre de services complète et de qualité.

Ce service d'émergence permettra de :

- déterminer les potentiels de projets en adéquation avec le territoire,
- contribuer à une plus grande lisibilité des dispositifs locaux d'accompagnement et de financement à la création d'entreprises,
- mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprise, et à participer à toute initiative dans le cadre de l'émergence,
- informer la population et les acteurs locaux des services proposés,
- assurer un service au public permettant de :
 - faire s'exprimer sans les censurer des idées de création d'entreprises,
 - aider les personnes à formuler leur idée,
 - les faire entrer dans une démarche de construction de projet,
 - les orienter ensuite vers les services adaptés à leur besoin,
 - assurer, en tant que de besoin, une fonction d'intermédiation entre les porteurs de projets et les personnes ou institutions ressources.

Article 2 - Périmètre d'intervention

L'action concerne prioritairement les quartiers de la politique de la ville (QPV) à Besançon (Planoise, Clairs Soleils, Brûlard, Montrapon et Palente) ainsi que les communes du Grand Besançon.

Article 3 - Engagements des parties

Les parties s'engagent à prendre toutes dispositions pour assurer les meilleures conditions de fonctionnement du Service d'Emergence.

3.1 - Engagements de BGE FC

BGE FC s'engage à :

- désigner en son sein deux personnes dédiées à ce Service, dénommées « chefs de projets émergence »,
- fournir l'encadrement, la logistique, l'appui technique et méthodologique nécessaires à l'agent d'émergence dans le cadre de l'exercice de la mission et notamment les outils développés dans le réseau des Boutiques de Gestion,
- assurer la formation pour la réalisation des missions décrites à l'article 4,
- s'assurer du bon déroulement des missions du Service d'Emergence,
- contribuer à la professionnalisation des chefs de projets,
- s'assurer que les agents d'émergence réalisent un reporting d'activité et présente, à chaque réunion du comité de pilotage local, un tableau de bord issu de ce reporting, accompagné d'une note d'avancement,
- contribuer activement à toute démarche d'évaluation ou de capitalisation engagée par l'un des financeurs.

3.2 - Engagements de la CAGB

La CAGB s'engage à :

- mettre à disposition des chefs de projets les locaux nécessaires à l'exercice de leur activité, ainsi qu'à la tenue des permanences et ateliers,
- assurer l'accès aux Informations, statistiques, études, diagnostics dont elle dispose concernant les quartiers,
- appuyer la démarche du chef de projet auprès des différents organismes intervenant sur chaque quartier,
- apporter un financement (voir article 7),
- informer les acteurs de l'emploi et de la création d'entreprises de l'agglomération de la mission d'émergence confiée à BGE FC.

Article 4 - Missions des Chefs de Projets (postes CitésLab 1 et 2)

- **Mission de sensibilisation - animation - détection** en lien avec le réseau de proximité en contribuant à une plus grande lisibilité du dispositif local d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises :
 - mettre en place d'actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprises : ensemble des actions de promotion de l'entrepreneuriat sur les quartiers, essaimage et organisation du concours Talents des Cités, action en direction des publics scolarisés et étudiants,
 - détecter les personnes potentiellement créatrices d'entreprises.
- **Mission d'amorçage et orientation** :
 - travailler en individuel ou en collectif autour d'une envie, une idée ou un projet de création d'entreprises,
 - réaliser la mise en relation entre les porteurs de projets.
- **Mission de veille - diagnostic territorial** :
 - récolter et mettre à jour des informations sur le territoire d'intervention,
 - faire la veille, l'accompagnement et le suivi pour les TPE bénéficiaires du dispositif qui ne seraient pas accompagnées par un opérateur d'appui à la création.
- **Mission de maillage** :
 - créer des liens avec les acteurs du territoire pour que ceux-ci deviennent des prescripteurs sur les actions du chef de projet et/ou des ressources pour les publics.

- **Mission de communication :**
 - élaborer des outils de communication et en assurer une diffusion la plus large possible,
 - informer la population et les acteurs locaux des services proposés (avec un accompagnement en amont et un suivi de création).
- **Mission de suivi et évaluation :**
 - veiller à la traçabilité des parcours des porteurs de projets,
 - mettre en œuvre des actions et des outils d'évaluation du dispositif.

Article 5 - Suivi - Evaluation

Des rencontres annuelles entre des représentants de la CAGB, BGE FC et de la CDC seront programmées à l'initiative de la CAGB et/ou de la CDC.

Ces rencontres se formaliseront au moins une fois par an et en tant que de besoin pour suivre l'avancement du projet.

Leur rôle est de :

- suivre la mise en œuvre de la mission et des résultats obtenus,
- valider le plan d'action de la période à venir,
- valider le budget annuel de la mission.

Un bilan sera établi chaque année.

Article 6 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 7 - Engagements financiers

7.1 - Evaluation du coût de la mission d'émergence (poste CitésLab 2)

Le cout annuel de la mission est estimé à 70 660 € pour l'année 2017 dont 5 760 € (8 %) sont pris en charge par BGE FC, la différence étant prise en charge par la CAGB et la CDC.

7.2 - Participation 2017 et modalités de versements

Pour l'année 2017, le coût de la mission est évalué à 70 660 € (assiette maximale éligible).

Le financement de cette mission sera assuré via une subvention proportionnelle à hauteur de 41 500 € (59 %) par la CAGB et à hauteur de 5 760 € (8%) par BGE FC. Une subvention de 23 400 € (33 %) sera versée par la CDC à BGE au titre de l'exercice 2017.

La collectivité se libérera des sommes dues en procédant au versement sur le compte ouvert au nom de BGE FC auprès de la Banque BFCC Agence de Besançon, sous le n°:

code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
42559	00083	21022418702	18

Pour l'année 2017 la participation de la Communauté d'Agglomération s'effectue en 2 versements :

- 20 750 € (50 %) à la signature de la convention,
- le solde, à proportion des sommes engagées et justifiées par BGE FC pour le poste CitésLab 2 dans la limite de l'assiette éligible pour l'année 2017 soit 70 660 €.

7.3 - Modalités financières pour les années suivantes

Un avenant annuel fixera le montant de la participation à verser par la CAGB à BGE FC qui aura lieu en 2 versements :

- 50 % à la signature de l'avenant,
- le solde après approbation du bilan financier de l'exercice concerné.

Article 8 - Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par la BGE FC de ses engagements contractuels. Il en sera de même si la BGE FC n'accomplit pas sa mission avec toute la diligence et la compétence nécessaires. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la BGE FC par la CAGB et restée sans effet.

La participation financière de la CAGB due à la BGE FC à la date d'effet de la résiliation est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés à cette date. Le cas échéant, la BGE FC est tenue au reversement des sommes indûment perçues.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour BGE Franche-Comté,
Le Président,

Bernard BELORGEY

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET